



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Collecte des déchets

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 23 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à COLOMBANI Carulina
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre, TIERI Paul

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Collecte des déchets

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Collecte des Déchets en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Collecte, en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget Collecte présente en 2025 un excédent de 575 683.88€ ;

Considérant que les Restes à réaliser 2025 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 533 143.62€ et 80 522.86€ ;

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement ;

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Collecte des Déchets pour l'exercice 2025 présente un résultat positif de 158 397.84€ à affecter ;

Considérant qu'il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement à la section d'investissement du budget supplémentaire 2026 du Budget Collecte des déchets sur la ligne budgétaire R001 d'un montant de 575 683.88€ ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2025 du Budget Collecte des déchets à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 158 397.84€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : Marie-Claire Poggi, Josepha Olivesi et Julien Morganti
Abstention : Nicolas Battini

-De reporter à la ligne R002 en recette de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 du budget Collecte des Déchets, 158 397.84€

-De reporter à la ligne R001 en recette d'investissement du Budget supplémentaire 2026 du Budget Collecte des Déchets la somme de 575 683.88€ ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr